

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mercredi 23 février 2022

Affichage :

Du mercredi 9 mars au lundi 9 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand

Mme Virginie POINTIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 février 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

14-2022 - Aménagement – Zac de la Vigne 3 – phase 4 (Réauté) / conventions avec le concessionnaire GrDF

Rapporteur : Gérard RAOUL

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2003 approuvant le dossier de réalisation,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2002, créant la ZAC de la Vigne,
- VU** l'avis favorable du bureau municipal du lundi 31 janvier 2022
- VU** l'avis favorable de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité du mardi 22 février 2022

-Concernant le réseau de distribution de gaz, une convention est établie avec la société GrDF pour le raccordement au réseau public.

Concernant les réseaux de gaz, les lots de la ZAC seront desservis en gaz naturel conformément aux objectifs de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du réseau de gaz naturel, et comme cela a été réalisé dans la première et deuxième tranche.

Une convention entre la société Gaz réseau distribution France (GrDF) et la commune de Thorigné-Fouillard est proposée afin d'organiser la mise en œuvre de ce réseau à l'échelle de la phase 4 Réauté de la ZAC. Elle prévoit la prise en charge technique et financière de la réalisation des réseaux par GRDF, la commune de Thorigné-Fouillard assurant de son côté la mise à disposition des tranchées ouvertes nécessaires à leur pose.

GRDF s'engage à prendre en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement. Ces travaux comprennent :

- La réalisation des travaux d'amenée incluant :
 - les ouvrages en amont des Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement et concourant à l'alimentation en gaz de cette ZONE (Réseau d'Amenée),
 - les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE,
- La fourniture des tubes PE, les accessoires (prises, manchons, boules marqueurs...) destinés à être posés au titre des Ouvrages Intérieurs de la zone,
- La fourniture des éléments nécessaires aux branchements, coffrets, postes de livraison et socles pour les lots de maisons individuelles de la zone d'aménagement.
- La réalisation des travaux de pose et de soudure de tous les tubes PE et accessoires en PE à l'intérieur de la zone d'aménagement, y compris les branchements, coffrets et postes prévus dans le présent article.

GRDF s'engage à prendre à sa charge les coûts mentionnés ci-dessus, à l'exception :

- des coûts relatifs aux travaux de terrassement, y compris matériau meuble mis en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune, réalisés et financés par l'AMENAGEUR.
- des coûts définis au 4.2.2 qui seront le cas échéant à la charge des Ayants droit concernés.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de raccordement au réseau public de gaz, ci-annexée, pour l'alimentation en gaz de la ZAC de la Vigne tranche 3 – phase 4 Réauté,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

